

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2024

**Présents** : Mmes de Saint-Seine, Tartarin, Brédif, MM. Liaudois, Robin, Tartarin, Taupin, Verna

**Excusé** : MM. Rattier, Ligonnière, Mmes Jamet, Marre

**Secrétaire de séance** : Mme de Saint-Seine

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absences sont enregistrées.

### **Ordre du jour de la séance**

- Recensement 2025 : désignation du coordonnateur, du suppléant et de deux agents recenseurs
- Travaux de voirie 2024 – Choix de l'entreprise

**La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consenties au maire par le conseil municipal :**

### **N° 2024-27 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR, DU SUPPLÉANT ET DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

#### **9.1 Autres domaines de compétence des communes**

Dans le cadre du recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025, un coordonnateur doit être désigné (interlocuteur de l'INSEE et de l'avancement de la collecte).

Le maire précise que Mme Stéphanie POPOVIC, agent d'accueil, sera coordonnatrice et que Mme Lucie FETIVEAU, secrétaire, sera suppléante.

Par ailleurs, deux agents recenseurs sont nécessaires pour réaliser le recensement.

Mme Maria Conception THURIER, agent technique et Mme Fabienne MOUSSET, agent d'entretien seront agents recenseurs.

Le conseil municipal doit donc autoriser le maire à désigner ces agents.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, un suppléant et deux agents recenseurs et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Autorise** le maire à désigner un coordonnateur communal, un suppléant et deux agents recenseurs afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

➤ **Décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs à l'indice majoré 325 au prorata du nombre d'heures effectuées.

## **N°2024-28 : TRAVAUX DE VOIRIE 2024- CHOIX DE L'ENTREPRISE**

### **8.3 Voirie**

Mme le Maire informe l'Assemblée que sur les trois entreprises consultées, deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour les travaux de voirie 2024 pour un montant de :

- VERNAT : 70506.72 € TTC

- COLAS : 105491.74 € TTC

La Maire informe l'assemblée que l'entreprise EIFFAGE n'a pas souhaité soumissionner. Elle précise que le prix et le délai sont les seules différences entre les deux offres.

VERNAT propose un délai de 2 semaines dans l'acte d'engagement avec une date de démarrage des travaux la semaine 35/2024 (26 août 2024). Le planning mentionne 1 semaine et 1 jour en laissant une période de déshuilage des enrobés avant les bicouches.

COLAS propose un délai d'une semaine et de 1 jour dans l'acte d'engagement avec une période de travaux du 02 au 09 septembre 2024 identique du planning.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le choix de l'entreprise VERNAT pour le programme de voirie 2024 pour un montant de 70506.72 € TTC.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le bon de commande correspondant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2024.

### **Questions diverses :**

#### **Compte-rendu de la réunion PLU du 24 juin 2024**

Cette réunion avait pour objet la présentation synthétique (non exhaustive) du diagnostic et une réflexion sur les grands axes du PADD au travers d'un atelier de photolangage.

La version définitive du PADD nous sera soumise le 20 septembre prochain pour validation.

#### **Modification des horaires d'ouverture de la mairie du 29 juillet au 18 août**

La mairie sera fermée au public tous les après-midis de la semaine à partir de 12h30 durant les vacances de l'agent d'accueil.

#### **Travaux aux abords de la lagune.**

Il est envisagé de réaliser des travaux aux abords de la lagune : la création d'une zone tampon pour permettre la déviation du pluvial et ainsi éviter le creusement du fossé et l'inondation des champs alentours en cas de fortes pluies. La commune s'adresse à l'achat du terrain qui jouxte la lagune.

L'Agence de l'eau serait susceptible de financer une grande partie des travaux. Des études sont à prévoir.

La lagune est gérée par la Communauté des communes et l'entretien est fait par la SAUR.

#### **Présentation d'écopole sur le site de la Coved par M. Taupin**

L'entreprise privée PAPREC est en charge de la gestion des déchets sur le site de Chanceaux-Près-Loches.

Elle fait face à un problème de stockage à cause du manque de place. Un agrandissement est donc nécessaire pour continuer à enfouir les déchets.

L'entreprise souhaiterait acheter le terrain de la Communauté de communes qui jouxte le site actuel.

*Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :*

- *mardi 10 septembre 2024 à 20h30*
- *mardi 15 octobre 2024 à 20h30*
- *mardi 19 novembre 2024 à 20h30*
- *mardi 17 décembre 2024 à 20h30*

#### **Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal**

	Délibérations
2024_27	Recensement 2025 : désignation du coordonnateur, d'un suppléant et de deux agents recenseurs
2024_28	Travaux de voirie 2024 – Choix de l'entreprise

#### **Liste des membres du conseil municipal du 16 juillet 2024**

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Excusé
Marre Anne-Laure	Excusée
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Présent
de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente

Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

**Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2024**

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance,

La maire,

Martine Tartarin

